

2022 DJS 121 Signature d'une convention d'adhésion avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

## PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) est une association loi 1901 de coopération intercommunale du Tourisme Social et Solidaire, qui existe depuis 50 ans. Elle regroupe 27 collectivités françaises adhérentes qui mettent, notamment, en commun des moyens, sous la forme de centres de séjours et de lieux d'hébergement, afin de proposer une offre de séjours à des « tarifs raisonnables » (colonies de vacances, séjours familiaux, séjours seniors) à leur population. L'association propose également de conduire des missions d'expertise et de conseil, pour les collectivités adhérentes, ainsi que la réalisation, seule ou en association avec des chercheur·ses ou spécialistes, de tout type d'études portant sur l'enfance, les enjeux et problèmes éducatifs, le tourisme social.

L'association VVL a été agréée par le ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, par le secrétariat d'État en charge du Tourisme et leurs centres sont agréés par le ministère de l'Éducation nationale. VVL est également membre actif de l'Union Nationale des Associations du Tourisme de plein air et de la Jeunesse au Plein air.

Le droit aux vacances et l'égalité d'accès aux vacances et aux loisirs font partie du droit commun. Pourtant, d'après le 15<sup>ème</sup> baromètre IPSOS-Secours Populaire publié en septembre 2021, 62 % des jeunes de moins de 25 ans ne sont partis ni en vacances ni en week-end en 2021. À l'échelle parisienne, environ 13 % des jeunes ne partent jamais en vacances.

La présence de la Ville de Paris, dans cette instance nationale, est légitime dans la mesure où elle répond au vœu de l'exécutif, adopté le 8 février 2022 par le Conseil de Paris. Ainsi, la Ville de Paris souhaite que la collectivité adhère à l'association VVL dans le but de développer une offre de séjours pour favoriser l'accès aux vacances, tout au long de l'année, des jeunes Parisiennes et Parisiens, notamment celles et ceux qui ne partent jamais. La participation aux instances de l'association pourra également être une manière de favoriser les échanges de pratiques avec des représentant·es (élu·es, conseiller·es) et administrations d'autres collectivités sur cette thématique.

Forte de son expérience dans les domaines de l'éducation, de la gestion des équipements de vacances et de loisirs pour le compte des collectivités, l'adhésion à VVL permettra à la Ville d'être accompagnée à différents niveaux : organisation, logistique, gestion, prospective.

VVL entend ainsi :

- être un outil performant au service des collectivités adhérentes ;
- promouvoir et développer les activités de vacances et de loisirs à caractère social ;
- concevoir et organiser tous séjours à caractère éducatif, en France comme à l'étranger ;

- conduire des actions éducatives innovantes en harmonie avec les plans éducatifs de territoire ;
- mutualiser et coordonner les moyens disponibles au meilleur coût. Optimiser la gestion administrative, technique et financière, pour un suivi pertinent du patrimoine ;
- assurer le fonctionnement, le développement, la gestion des installations à usage de centres de vacances et de loisirs ;
- accompagner les personnels d'encadrement et d'animation : concevoir, réaliser, conduire les actions de formation, afin de répondre aux besoins exprimés ;
- conduire des missions d'expertise et de conseil, pour les collectivités adhérentes.

Les collectivités adhérentes gardent la maîtrise de leur activité et restent prioritaires sur leurs centres. Elles décident des plages restant disponibles pour d'autres membres de la coopération.

Les collectivités adhérentes disposent d'un siège au conseil d'administration, et participent donc pleinement aux orientations de VVL.

L'adhésion à VVL repose sur :

- une convention d'application de la coopération avec l'association VVL ;
- une annexe (année/n°) à la convention générale de coopération avec l'association VVL ;
- la désignation de représentants de la Ville de Paris aux instances de participation de l'association VVL.

Par ailleurs, l'association VVL pourrait accompagner la DJS dans le cadre de l'étude menée sur l'identification des freins et des leviers pour le départ en vacances des jeunes Parisiennes et Parisiens, notamment en étant associée au comité de pilotage de l'étude.

Tel est l'objet de la présente délibération qui se traduira par le versement à VVL d'une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé en application du barème adopté par l'association lors de l'Assemblée Générale du 5 juillet 2021. Son montant, en 2022, relatif aux communes ou communautés de communes de plus de 400 000 habitants, est de 2 029 euros.

Compte tenu de ces éléments, je soumets à votre approbation la confirmation de l'adhésion à l'association VVL.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris





